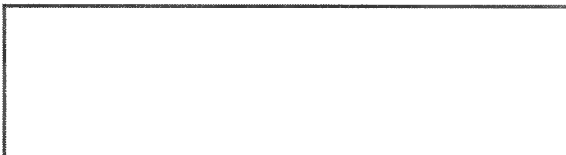


Le 6 février 2020

**PAR COURRIEL**



**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques, et chef de la  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0009**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 10 janvier 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

*« ... - L'ensemble des menées ou commandées par Hydro-Québec concernant l'impact des pylônes électriques sur la santé des citoyens et des emplois de la société d'État depuis 2 000*

*- L'ensemble des documents de travail faisant état de pylônes problématiques qui ont dû être déplacés pour des raisons de sécurité partout au Québec depuis 2 000*

*- L'ensemble des plaintes officielles soumises à Hydro-Québec faisant état de problèmes de santé liés à la présence de pylônes électriques et les décisions rendues par la société d'État. » (sic)*

Tout d'abord, nous vous référons à deux publications accessibles sur les sites Web du Ministère de la Santé et des services sociaux du Québec (MSSSQ) et de Santé Canada, démontrant qu'il n'y a pas de corrélation entre l'exposition aux champs électriques et magnétiques (CÉM) et la santé :

*- Position des autorités de santé publique sur la gestion des champs magnétiques émis par les lignes électriques (2014)*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2014/14-208-01W.pdf> ;

*- L'électricité et les champs électriques et magnétiques (CÉM)*

<http://canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement-environnement/home-maison/emf-cem-fra.php>.

Hydro-Québec diffuse par ailleurs sur son site Web à l'adresse suivante de l'information au sujet de CÉM : <http://www.hydroquebec.com/champs/>. Nous vous joignons également la copie de la brochure intitulée *Les champs électriques et magnétiques*, aussi accessible sur ce site.

En réponse au premier point de votre demande, nous comprenons que vous faites allusion aux études sur la question des champs électriques et magnétiques (CÉM) sur la santé. Vous trouverez ci-joint la liste des principales études qui ont été partiellement ou entièrement commanditées par Hydro-Québec depuis 1988, et dont la plupart ont été réalisées par des équipes universitaires avec la collaboration de spécialistes d'Hydro-Québec.

Concernant le point 2 de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons pas de document répondant à cette partie de votre demande. Nous invoquons en conséquence l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe. Nous tenons toutefois à préciser que les déplacements de pylônes ne sont pas justifiés par des arguments de santé.

En ce qui concerne le dernier point de votre demande, nous n'avons reçu aucune plainte officielle faisant état de problèmes de santé liés à la présence de pylônes électriques depuis l'année 2000. De plus, aucune décision judiciaire n'a été rendue à l'égard d'Hydro-Québec à ce sujet.

Sachez également que l'Électrium répond chaque année à des centaines de questions du public concernant les CÉM. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec eux aux coordonnées suivantes :

2001, rue Michael-Faraday  
Sainte-Julie (Québec)  
Téléphone : 1 800 267-4558 ou  
450 652-8977 (région de Montréal).  
Site Web : <http://www.hydroquebec.com/visitez/monteregie/electrium.html>

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.